



ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-090

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET NOTAMMENT
D'UN BATEAU ET DE LA REPRISE DE LA PISTE CYCLABLE
AU 154, ROUTE DE SANDILLON 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR L'ENTREPRISE LEGOUT TP, SISE A LAILLY-EN-VAL (45740)
ZA LES GARDOURS
(Contact : Monsieur Yannick LEGOUT)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour effectuer des travaux de réalisation d'un bateau et de la reprise de la Piste Cyclable, au 154, route de Sandillon 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, par l'Entreprise LEGOUT TP (Contact : Monsieur Yannick LEGOUT), sise à la ZA Les Gardours - 45740 LAILLY-EN-VAL,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Vendredi 17 Mai 2024 et jusqu'au 24 Mai 2024 (durée calendaire de 8 jours), l'Entreprise LEGOUT TP (Contact : Monsieur Yannick LEGOUT), sise à la ZA Les Gardours - 45740 LAILLY-EN-VAL, effectuera des travaux de réalisation d'un bateau et de la reprise de la Piste Cyclable, au 154, route de Sandillon 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Par conséquent :

- SUPPRESSION DE 2 VOIES (Piste Cyclable et Trottoir)
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du Chantier par le demandeur (Entreprise LEGOUT TP) et sera maintenue pendant toute la période des travaux,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir les 2 plans joints au Présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux Véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux Transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **LEGOUT TP** (Contact : M. Yannick LEGOUT)
ZA LES GARDOURS
45740 LAILLY-EN-VAL
- **SCCV LES CHAMPS FLEURIS** (Bénéficiaire)
21 A, rue de Saint-Pryvé
45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Conseil Départemental du Loiret,
- A l'Agence Territoriale du Loiret,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société LEGOUT TP, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 19 Avril 2024,